

Délivrance des reçus: *Seuil minimum*

Présentation (Diapositive 1)

Ce module examine la règle de base du *seuil minimum*.
Le module répond aux questions suivantes :

- ❖ Qu'est-ce que le *seuil minimum*?
- ❖ Quelles sont les règles?
- ❖ Peut-on avoir un exemple d'application de la règle du *seuil minimum*?
- ❖ Y a-t-il des exceptions à la règle?
- ❖ Quelles sont ces exceptions?

Seuil minimum (Diapositives 2-4)

La règle du *seuil minimum* permet à un donateur de recevoir un reçu officiel de don pour le montant intégral, si l'avantage est trop minime pour avoir une incidence sur la valeur du don.

La règle stipule que si l'avantage total ne dépasse pas 75 \$ ou 10 % du montant du don (le montant le moins élevé des deux), l'avantage n'est pas inclus dans le calcul du montant admissible sur le reçu.

Note : Dans le cas d'activités de financement, l'objet de l'événement n'est pas inclus dans la détermination du *seuil minimum*.

Exemple

Un musée offre de petits cadeaux pour reconnaître les dons de certains montants :

- ❖ Pour un don de 150 \$, les donateurs reçoivent un calendrier d'une valeur de 14 \$
- ❖ Pour un don de 200 \$, les donateurs reçoivent un sac fourre-tout d'une valeur de 25 \$
- ❖ Pour un don de 1 000 \$, les donateurs reçoivent un certificat-cadeau d'une valeur de 100 \$

Le musée peut-il délivrer des reçus officiels pour ces dons ?

- ❖ Le calendrier à 14 \$ vaut moins que le montant le moins élevé de 75 \$ ou **15 \$** (10 % du don de 150 \$) et n'est donc pas considéré comme un avantage. L'avantage est trop petit (minime).
Un reçu officiel peut être délivré pour 150 \$.
- ❖ Le sac fourre-tout à 25 \$ vaut plus que le montant le moins élevé de 75 \$ ou **20 \$** (10 % du don de 200 \$) et doit être considéré comme un avantage.
Un reçu officiel peut être délivré pour 175 \$.

- ❖ Le certificat-cadeau de 100 \$ est supérieur au moins élevé des montants de **75 \$** ou 100 \$ (10 % du don de 1000 \$) et doit être considéré comme un avantage.
Un reçu officiel peut être délivré pour 900 \$.

Exception au seuil minimum (Diapositive 5)

La *règle du seuil minimum* **ne s'applique pas** aux espèces ou aux valeurs assimilables à des espèces comme les certificats-cadeaux, coupons ou bons remboursables.

Cela signifie que tous les avantages **doivent** être inclus dans le montant total des avantages, et déduits de la valeur du don lors de la détermination du montant admissible pour le reçu aux fins de l'impôt.

Avis (Diapositive 6)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.